



**Commune de
Villorsonnens**

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
DU 19 DECEMBRE 2005
A LA HALLE POLYVALENTE
A ORSONNENS**

Présidence :	M. Gaston Blanc, syndic
Ouverture de l'assemblée :	20h00
Participation :	87 citoyens et citoyennes actifs
Scrutateurs :	M. Florian Bleuler M. Albert Bard

L'assemblée a été convoquée par:

- la parution dans la Feuille Officielle du 02 décembre 2005;
- le bulletin communal n° 15;
- l'affichage aux piliers publics;
- le site Internet.

Aucune remarque n'étant formulée sur le mode de convocation, l'assemblée est déclarée apte à délibérer.

Au nom du Conseil communal, M. Blanc, Syndic, salue cordialement tous les citoyens et citoyennes présents et ouvre l'assemblée par la lecture du tractanda.

Tractanda

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du 26 septembre 2005. Le procès-verbal ne sera pas lu. Il peut être consulté au bureau communal, aux piliers publics ou sur le site Internet: www.villorsonnens.com.
2. Budget 2006
 - 2.1. Budget de fonctionnement et rapport de la Commission financière
 - 2.2. Budget des investissements, financements et rapport de la Commission financière
 - 2.2.1. Nouvelle Mensuration Cadastrale (NMC)
 - 2.2.2. Local du feu
 - 2.2.3. Réservoir de Villarsiviriaux
 - 2.2.4. Réseau "Eaux Usées"
3. Approbation des modifications des statuts :
 - 3.1. de l'Association de communes pour l'hôpital et les services médico-sociaux du district de la Glâne (RSG) – clef de répartition des frais

- 3.2. du Cycle d'orientation de la Glâne (CO) – clef de répartition des frais
- 3.3. de Région Glâne-Veveyse (RGV) – clef de répartition des frais
- 4. Délégation de compétence pour le groupement volontaire de parcelles de forêts à Massonnens
- 5. Divers

En conformité avec l'art. 12 du règlement de la loi sur les communes, l'assemblée est informée que la séance est enregistrée ceci afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

1. **Le procès-verbal** de l'assemblée extraordinaire du 26 septembre 2005 n'apporte aucune remarque ou question, il est accepté à l'unanimité.

2. Budget 2006

2.1. Budget de fonctionnement

M. Blanc, syndic, apporte les explications nécessaires dans les divers chapitres.

Les augmentations se montrent modérées dans les frais d'énergie, l'école primaire et la participation à la caisse-maladie ; pour le CO, l'AVS, la STEP et les ordures l'augmentation est un peu plus forte. Il est difficile de faire une estimation relative au chapitre des ordures ménagères pour l'an prochain étant donné la mise en fonction de la nouvelle déchetterie communale ce printemps. Le conservatoire et l'aide sociale révèlent une très forte augmentation. Le budget de fonctionnement se solde par un déficit de Fr. 46'700.00.

Mme Monique Kolly informe que la Commission financière s'est réunie le 28 novembre 2005 à l'administration communale pour passer en revue le budget 2006 et n'a pas relevé de postes qui auraient été sous ou sur évalués. Chaque dépense ou recette a été définie soit sur la base d'un justificatif, soit par une prévision de l'ensemble des éléments connus au moment de l'élaboration de ce budget. Le compte de fonctionnement montre un excédent de charges de Fr. 46'700.00. Mme Kolly remercie toutes les personnes ayant œuvré à l'élaboration de ce budget et demande à l'assemblée de l'accepter.

Le budget de fonctionnement est accepté par 87 voix.

2.2. Budget des investissements

2.2.1. Nouvelle Mensuration Cadastrale (NMC)

L'obligation de procéder à la NMC nous est imposée par la législation fédérale pour remplacer les documents actuels jugés vétustes. Conformément au Code Civil Suisse, il est nécessaire d'établir le registre foncier dit "fédéral" sur la base d'une mensuration officielle exécutée conformément aux instructions fédérales.

Après déduction de l'aide fédérale, un solde d'environ Fr. 507'000.00 doit être réparti à parts égales entre le canton, la commune et les propriétaires, soit Fr. 169'000.00 pour la commune. Mais comme la commune est également propriétaire de terrains, il faut y ajouter env.

Fr. 36'000.00. De plus, la NMC nous obligera à procéder au baptême des routes et à leur signalisation pour un coût estimé à env. Fr. 40'000.00. Le Conseil communal demande à l'assemblée d'accepter cet investissement de Fr. 245'000.00. Le financement, qui devra être assuré au cours des 5 prochaines années, sera garanti par la caisse communale et par l'emprunt, en fonction des disponibilités réelles lors de chaque exercice.

Rapport de la Commission financière : l'investissement de Fr. 245'000.00 est supportable par la commune et son mode de financement judicieux. Il est demandé à l'assemblée d'approuver ce montant.

Les citoyens acceptent cet investissement par 86 voix. Contre-épreuve 0.

2.2.2. Local du Feu

M. le Syndic présente un petit changement dans ce chapitre. En effet, l'ECAB a informé les capitaines sur les nouvelles normes au sujet des véhicules. De ce fait, le chiffre mentionné pour son achat n'est plus suffisant. Le montant réel pour le véhicule sera demandé à l'assemblée des comptes.

Aucune observation n'est formulée concernant cette modification.

M. Blanc propose aux citoyens d'accepter, dans ce chapitre, le passage de Fr. 100'000.00 à Fr. 150'000.00 pour la transformation du bâtiment qui pourra être entreprise dès que la déchetterie sera en service. La nouvelle version consiste à créer en façade 3 grandes portes, de construire une dalle en béton sur le rez-de-chaussée et d'abandonner l'aménagement des combles pour l'immédiat. Le bâtiment ainsi transformé offrira plus de polyvalence pour l'avenir (par ex. : véhicule de voirie). Le financement est prévu par un emprunt pour le montant dépassant la réserve.

Rapport de la Commission financière : l'investissement de Fr. 50'000.00 supplémentaires prévu par le Conseil communal est supportable par la commune et son mode de financement judicieux. Il est demandé à l'assemblée d'accepter cette dépense supplémentaire.

Les citoyens acceptent cet investissement par 85 voix. Contre-épreuve 0.

2.2.3. Réservoir de Villarsiviriaux

Après les travaux entrepris à l'intérieur du réservoir, il est nécessaire de revoir l'enveloppe extérieure (parois, fenêtres, aménagement extérieur). Le montant demandé est de Fr. 20'000.00. Le financement est assuré par la réserve.

La Commission financière rapporte que le montant de Fr. 20'000.00 est supportable pour la commune et approuve son mode de financement.

L'investissement est accepté à l'unanimité.

2.2.4. Réseau "Eaux Usées"

Le développement des zones construites à Villarsiviriaux nécessite des adaptations locales du réseau d'eaux usées. Un montant de Fr. 10'000.00 est prévu.

Le financement est assuré par la réserve.

Le montant prévu par la commune et son mode de financement est approuvé par la Commission financière.

Les citoyens acceptent cet investissement à l'unanimité.

M. Blanc souligne que le budget sera corrigé en fonction du montant du véhicule qui en a été supprimé.

3. Modifications des statuts

De nombreuses tâches dont la responsabilité et l'exécution incombent aux communes ne sont en fait pas exercées à ce niveau, soit parce qu'une loi impose un mode de collaboration (les hôpitaux, les cycles d'orientation, p. ex.), soit parce qu'il est apparu plus judicieux de se regrouper à cet effet entre plusieurs communes.

Toutes les communes n'ont pas le même potentiel et les mêmes moyens, en particulier financiers, pour accomplir leurs tâches. L'équilibre d'une région et la solidarité de ses membres impliquent donc une péréquation horizontale, notamment par les clefs de répartition des frais entre les collectivités intéressées.

Afin d'avoir une analyse globale, tant au niveau du district que du canton, le préfet de la Glâne, M. Jean-Claude Cornu, président de plusieurs des organisations concernées, a proposé à l'Association des communes de la Glâne une étude et une réflexion globales sur ce sujet. Cette voie et les perspectives qu'elle ouvrait ont été acceptées par le comité de l'Association des communes.

En fonction des remarques émises, la variante proposée tient compte de pourcentages différenciés par critère, à raison de :

- 20% de la population dite légale
- 30% de l'indice pondéré de la capacité financière
- 50% du rendement de l'impôt cantonal total.

La clef de répartition proposée atténuerait les grands changements de contribution après un changement de classe, puisque la classe est remplacée par l'indice de la capacité financière et que la nouvelle clef est basée sur trois critères au lieu de deux. De plus, le fait d'avoir une clef unique est incontestablement une simplification.

M. Emile Magnin demande si une augmentation est à prévoir avec cette nouvelle répartition des clés.

M. Blanc confirme qu'une augmentation d'environ Fr. 68'000.00 par an pour l'ensemble des objets est attendue.

Vote pour la modification des statuts et la nouvelle répartition des clés pour :

• le RSG	74 oui	13 abstentions
• le CO	84 oui	3 abstentions
• le RGV	79 oui	8 abstentions.

6. Délégation de compétence pour le groupement volontaire de parcelles de forêts à Massonnens

La commune de Villorsonnens est propriétaire d'une forêt d'env. 3'000 m² sur le territoire de Massonnens.

Suite à un remaniement parcellaire simplifié des forêts à Massonnens, nous sommes appelés à donner notre avis. Afin d'éviter une assemblée extraordinaire pour une surface aussi minime, une délégation de compétence est demandée. Cette délégation devra certainement être renouvelée à la prochaine période législative.

L'assemblée accepte de donner cette délégation au Conseil à l'unanimité.

7. Divers

Déchetterie communale

M. Jean Bertschi informe les citoyens sur les travaux actuellement en cours (adduction d'eau, canalisations, terrassement). L'avancement des travaux sera déterminé par la météo. La nouvelle déchetterie sera fonctionnelle au printemps 2006.

Plan d'aménagement local (PAL)

M. François Wicky apporte des informations complémentaires au sujet du PAL. La préparation des dossiers communaux concernant l'aspect technique de cette révision arrive dans sa phase terminale. Le bureau d'urbanisme, la Commission communale d'aménagement et le Conseil communal ont œuvré pour réaliser les documents dans les meilleurs délais.

Actuellement, un élément majeur perturbe le déroulement de l'étape de présentation du dossier pour la mise à l'enquête. En effet, les directives fédérales et cantonales d'aménagement définissent des orientations bien précises en matière de répartition des quotas de zones à bâtir en favorisant le développement intensif des secteurs urbains. Dans l'application stricte de ces directives, il en résulte pour de nombreuses communes fribourgeoises de type rural un surdimensionnement des zones à bâtir sur la base d'un critère de calcul établi de façon linéaire et arbitraire. Ceci implique la sortie de zone à bâtir de certains secteurs afin de permettre un redimensionnement à l'échelle des exigences cantonales. L'Etat de Fribourg a redéfini sa position en donnant priorité aux villes importantes et agglomérations (le grand Fribourg, Bulle et env., Payerne et la Broye voisine, Morat et env.).

Les arguments énoncés pour justifier ce fait sont notamment :

- favoriser un développement consistant dans les zones prioritaires ;
- les surfaces en zone à bâtir non utilisées dans des normes égales ou supérieures au facteur de dimensionnement signifient que nous n'avons pas besoin d'un tel espace disponible ;

- trop de propriétaires cherchent à thésauriser puisqu'ils n'utilisent pas les zones à disposition pour les aménager en espace de construction.

Si cette façon de procéder a des arguments défendables (thésaurisation), il faut remarquer que d'autres données n'ont pas été prises en compte, soit :

- lors de la conception et de la réalisation des infrastructures pour l'évacuation des eaux claires et usées (canalisations et STEP), les dimensionnements des ouvrages ont été définis en fonction des surfaces en zone ;
- les communes mais aussi les privés ont payé et paient des taxes en relation avec ces mêmes surfaces ;
- la Confédération et l'Etat ont subventionné ces ouvrages sur les mêmes critères ;
- dans certaines situations de succession/partage, il a été tenu compte de valeurs liées à l'affectation de terrains.

Compte tenu de ces différents points, le Conseil communal ne peut pas admettre les exigences du SeCA et qu'il le fait savoir haut et fort. Nous devons défendre notre part mais également être solidaire avec d'autres communes se trouvant dans la même situation et ainsi être plus forts dans la contestation.

Des questions précises ont été posées au Service des constructions et de l'aménagement du territoire. A ce jour, les réponses sont laconiques et incomplètes. Nous avons réécrit et attendons toujours une réponse précise. En conséquence, nous pensons que le dossier risque bien d'être bloqué pour une durée indéterminée tant que des éclaircissements ne sont pas apportés à nos revendications.

M. Emile Magnin relève que des propriétaires ont payé pour l'épuration parce qu'ils étaient en zone à bâtir et qu'il faut, par conséquent, refuser les exigences de l'Etat.

Le Conseil communal précise que le Conseil d'Etat n'a justement pas répondu à cette question.

Toiture de la halle

M. François Wicky rappelle le problème d'infiltrations d'eau dans les salles de classe et la salle des maîtres.

Au début de l'été, le Conseil communal a pris contact avec les diverses assurances liées contractuellement à la réalisation de ce bâtiment.

Etant donné que rien de concret ne se réalise, un ton plus menaçant a été mis dans nos courriers. Cela a eu pour effet des réunions, des visions locales et le choix d'un expert neutre en la personne de M. Hug, de Tolochenaz, technicien et professeur en matière d'enveloppe de bâtiment.

M. Hug a fait un état des lieux, a analysé la situation et a pris des mesures provisoires pour l'hiver. Il est en train de donner la touche finale à son

rapport et, à la demande des assurances, il va présenter plusieurs façons de remédier à cette situation. Professionnellement parlant, il va exiger une remise en état parfaite de la toiture.

M. Auguste Chassot demande si ces interventions ne devraient pas être du ressort de l'architecte.

M. Gaston Blanc relève le comportement scandaleux de l'architecte et souligne que sans les interventions du Conseil communal rien n'aurait été fait.

Information sur les prochaines élections communales

Le 05 mars 2006, auront lieu les prochaines élections communales. Le délai pour le dépôt des listes est fixé au 20 janvier 2006 à 12h00.

6 Conseillers communaux se représentent : Mmes Nicole Dévaud et Annelise Romanens ; MM. François Wicky, Denis Repond, Jean Bertschi et Luc Grossenbacher.

M. Gaston Blanc, Mmes Christiane Egger et Marguerite Donnier ne brigueront pas un nouveau mandat.

Autres divers

M. Auguste Chassot souhaiterait que les personnes handicapées puissent aller en voiture à la Tour du Gibloux et cela malgré l'interdiction de circuler.

Mme Nicole Dévaud lui dit de demander l'autorisation à M. Georges Python, de Villarlod, qui la lui délivrera.

Personne ne demandant la parole, M. le Syndic remercie les membres présents, les Conseillers communaux, le personnel du bureau communal, les employés communaux, et lève la séance à 21h20. Une verrée est offerte.

La Secrétaire
J. Morel



vice -
Le Syndic
G. Blanc

